

Busgne proche

Sierneuse. p. f.

Henrici de puceto. a. 1412. n. 65

Renchon de xhorice releur le fief
de Busgne gisant deseur Malempore
estime a un plain fief.

Jois Godischallei a. 1437. n. 823

Renchon de xhorice rapporte le fief
du Busgny au pres de Malempore est
me a un plain fief en faveur de Gotthard
son gendre lequel se retrocede a Raaskin
son frere.

1. Mesode a. 1439. n. 218 Raaskin fils

Stassot d'Auons releur le fief de Busgny
ne deseur Malempore estime a un pl. fief.

Ybidem a. 1449. n. 893 Raasquin susd
vend a Guillaume dit Chetson. do Astra
le plain fief de Busgne contenant tout
seignurs seigneurie, cens, rances, dismaiges et
certaines places en trois lieux appellez les
communs quartiers d'un sire de Busgne
contenant Bois, terres fraignes ou bruyeres
avec toutes autres droitures de cottages et
emollemens pour 27 peissans flotins et un
postulats.

Idem a° 1450 n. 908. Jean Godischal
de Stavelot cœ proche retire led^t fief.

2^o Merode a° 1450 n. 26. Renaud
fils Linot Renaud Maieur de Awa releve
le fief de Busigne estime a un plain fief
gibant ex la bailleirie de Lieureux avec taver
ses appendices et appartenances.

Idem a° 1454 n. 180. Jean fils Henry
Hubert de Salme releve le fief de Busigne
a lui parvenu de part Jean sa main pleire
estime a un plain fief.

1^o Gasparis a° 1488 n. xi. Jean Jo:
discha de Stavelot releve le fief de Busig:
ny entre Malenpore et Traiture, contenant
cours, semence des tenables et singeurs, dis:
mage par tout led^t fief, cens de noires
en tresfonds, trouves, aventures, issues,
droiture de Haulleut et stie avec trois
places de bois et bruyers qu'on dit les
communs quartiers de la terre de Busigny.

2^o Gasparis a° 1474 n. 46. Tisman
Dour rapporte la qe de Busigny en faveur
de Renaud de Striamont par deux fl. de
rente par an.

3^o Gasparis a° 1495 n. 118. Gilet
fils Adesson releve tout ce qui lui est
eschu de part feu Godischa de Stavelot
son oncle. et entre autres le plain fief.

de Busigne gissant entre Malenpore
et Traiture.

Jo Guillelmi a° 1508 n. 553. Le Prince
donne a Gilson de verfeumont son po:
testat le plain fief de Busigne qui avoit
este saisi pour faute de relief, et de non
paiement du mortemain, contenant ledit
fief cours, semence, tenables, singeurs, dimes
par tout led^t fief, cens de noires, tresfonds
trouves, aventures, droitures, haulleut et
stie avec trois places de bois et des bruyeres
qu'on dit le commun quartier de la stie
de Busigne en trois lieux gisans qui sont
heritages propres a led^t stie, terrages
payans et persone n'y peut labourer sans
le gre du seigneur.